

TEXTE ADOPTE no **148**

« Petite loi »

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1997-1998

10 juin 1998

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord international
de 1994 sur les bois tropicaux (ensemble deux annexes).*

(TEXTE DEFINITIF.)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le
Sénat, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 64, 149 et T.A. 42 (1997-1998).

Assemblée nationale : 520 et 936.

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord international de 1994 sur les bois tropicaux (ensemble deux annexes), fait à Genève le 26 janvier 1994, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 juin 1998.

Le Président,

Signé : LAURENT FABIOUS.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 520.